Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 085-258502962-20261013-D147_BUR131026-DE

D147-BUR131026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le treize octobre à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Jean-Claude BIRON, Jean-François BIRON, Stéphane BOUILLAUD, Loïc CHUSSEAU, Alexandra GABORIAU, Lionel GAZEAU, Damien GRASSET, Antoine METAIS, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD
Excusés : Christophe HOGARD, Romain LEYMONERIE
Date de convocation : 6 octobre 2026
Membres en exercice : 12
Présents : 10
Votants : 10

Décision de déclaration sans suite pour un motif d'intérêt général
Marché 2026-M197 « Exploitation et maintenance des centres de transfert des déchets ménagers et assimilés, des plateformes de compostage de déchets végétaux et maintenance des installations de stockage des déchets non dangereux en post-exploitation et des réseaux de traitement des biogaz »

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire

Vu la délibération D071-COS090626 du 09 juin 2026 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu la délibération D070-COS090626 du 09 juin 2026 portant délégation d'attributions du comité syndical au Président,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a lancé le 22 juin 2026, selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique (CCP), un marché public pour l'exploitation et la maintenance de centres de transfert de déchets ménagers et assimilés, de plateformes de compostage de déchets végétaux et la maintenance d'installations de stockage de déchets non dangereux en post-exploitation et de réseaux de traitement des biogaz.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit d'un accord-cadre conformément à l'article L.2125-1 1° du CCP, conclu avec un seul opérateur économique. Il fixe toutes les stipulations contractuelles, et est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande. L'accord-cadre est conclu avec seulement un maximum en valeur fixé comme suit :

- Pour la durée ferme de 2 ans : 5 635 000 € HT – hors recette
- Pour chaque reconduction d'1 an : 2 817 500 € HT – hors recette.

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'objet de l'avenant :

Considérant que le marché a pour objet l'exploitation et la maintenance de huit centres de transfert de déchets ménagers, d'une plateforme de compostage de déchets végétaux, d'une plateforme de compostage de déchets végétaux et biodéchets collectés séparativement, et de trois Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux en post exploitation, répartis sur tout le territoire du département de la Vendée,

Considérant que cette consultation a été lancée en marché unique, non alloti, pour une durée ferme de deux ans à compter du 1er janvier 2027, reconductible deux fois par période d'un an,

Considérant que les caractéristiques de cet appel d'offres nécessitent des capacités techniques, organisationnelles et financières particulièrement importantes, et qu'elles ont pu restreindre les conditions de concurrence.

Considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée au 09 septembre 2026 à 12h00, seul le groupement conjoint constitué des sociétés GRANDJOUAN SACO, mandataire solidaire, et BATI RECYCLAGE, cotraitant, a remis une offre.

Considérant que si la remise d'une unique offre n'est pas, à elle seule, de nature à justifier l'abandon de la procédure, elle révèle toutefois une concurrence particulièrement limitée pour un marché présentant des enjeux techniques, environnementaux et financiers importants.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 085-258502962-20261013-D147_BUR131026-DE

Considérant l'analyse du contenu de l'offre qui révèle une offre financière significativement supérieure à l'estimation de l'acheteur établie lors de la définition du besoin et préalablement au lancement de la consultation. En effet, alors que l'estimation du syndicat, hors recettes, s'élevait à 4 900 000 € HT pour la durée ferme du marché, l'offre remise s'établit à 5 505 044,72 € HT (hors recettes). De même, pour chacune des périodes de reconduction, l'estimation du syndicat, hors recettes, était de 2 450 000 € HT tandis que l'offre remise s'élève à 2 752 522,36 € HT (hors recettes).

Considérant que même si ces montants peuvent traduire les conditions économiques actuelles du secteur d'activité concerné, l'absence de pluralité d'offres ne permet pas au syndicat de disposer des éléments de comparaison nécessaires pour apprécier pleinement le caractère compétitif du prix proposé.

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau, de déclarer le marché 2026-M197 sans suite pour un motif d'intérêt général lié à une offre financière significativement trop supérieure à l'estimation de l'acheteur, combinée à une insuffisance de concurrence et à la nécessité de redéfinir le besoin et les modalités de dévolution du futur contrat, notamment par un allotissement et une révision de sa durée, afin de favoriser une concurrence plus large et la présentation d'offres économiquement plus avantageuses.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

Déclarer le marché 2026-M197 sans suite pour un motif d'intérêt général.

Autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cette délibération et à informer le groupement candidat ayant remis une offre.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

Déclare le marché 2026-M197 sans suite pour un motif d'intérêt général.

Autorise le Président à signer tout document se rapportant à cette délibération et à informer le groupement candidat ayant remis une offre.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Damien Grasset
Président de Trivalis
15 oct. 2026

Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance

Guy Plissonneau
Trivalis - 1er Vice-Président
15 oct. 2026

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).